



Assemblée générale  
Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

A/50/205  
S/1995/435  
30 mai 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : RUSSE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cinquantième session  
Point 70 de la liste préliminaire\*  
DÉSARMEMENT GÉNÉRAL ET COMPLET

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Cinquantième année

Lettre datée du 30 mai 1995, adressée au Secrétaire général  
par la Représentante permanente du Kazakhstan auprès de  
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration du Ministère des affaires étrangères de la République du Kazakhstan concernant le fait que le Kazakhstan, se conformant aux obligations qui lui incombent en vertu du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et du Traité sur la réduction des armements stratégiques offensifs, a éliminé de son territoire toutes les armes nucléaires qui s'y trouvaient (cf. annexe).

Je vous serais obligée de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 70 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadrice,

Représentante permanente du Kazakhstan  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

(Signé) Akmaral Kh. ARYSTANBEKOVA

\* A/50/50.

95-16026 (F) 310595 310595

\*9516026\*

/...

ANNEXE

Déclaration du Ministère des affaires étrangères  
de la République du Kazakhstan

Le 24 mai 1995

Le Ministère des affaires étrangères est habilité à déclarer que la République du Kazakhstan, s'acquittant scrupuleusement des obligations qui lui incombent en vertu du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et du Traité sur la réduction des armements stratégiques offensifs, a transféré hors de son territoire toutes les armes nucléaires qui s'y trouvaient.

Les garanties de sécurité données au Kazakhstan par les puissances nucléaires – Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord – ont joué un grand rôle pour ce qui concerne l'exécution par notre État des obligations qui lui incombent en vertu des instruments susmentionnés.

Se prononçant résolument en faveur du renforcement du régime de non-prolifération des armes nucléaires, le Kazakhstan, lors de la Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération, qui s'est récemment tenue à New York, s'est déclaré favorable à une prorogation illimitée de cet instrument fondamental en tant que garant du maintien et du renforcement de la sécurité et de la stabilité mondiales. La décision prise à la Conférence de proroger indéfiniment le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est donc pleinement conforme aux objectifs que s'est fixés le Kazakhstan en matière de politique étrangère.

-----